

LEUENBERGER
IMMOBILIER SARL



CONTACT

Leuenberger Immobilier Sàrl
Chemin de l'Étang 5
2812 Movelier

leuenberger-immobilier.ch
info@leuenberger-immobilier.ch

+41 79 720 19 12
+41 32 580 06 24

NOUVELLE CONSTRUCTION VILLA FAMILIALE À MOVELIER

5.5 PIÈCES / SURFACE HABITABLE : 198 M²
SUPERFICIE DU TERRAIN : 704 M²



PRIX DE VENTE CHF 986'000.-



SITUATION

Movelier est un charmant village suisse du canton du Jura, situé à proximité de Delémont (12min). Avec une population d'environ 425 habitants, ce village bilingue, où le français et l'allemand sont couramment parlés, offre un cadre de vie paisible et serein, idéal pour les familles et les amoureux de la nature.

Entouré de collines verdoyantes et de forêts, Movelier est parfait pour la randonnée et le VTT. Le village dispose d'une école primaire et de quelques commerces de proximité. Il est bien relié à Delémont par des lignes de bus régulières, facilitant l'accès aux services et infrastructures de la ville, comme les soins de santé et les écoles secondaires.

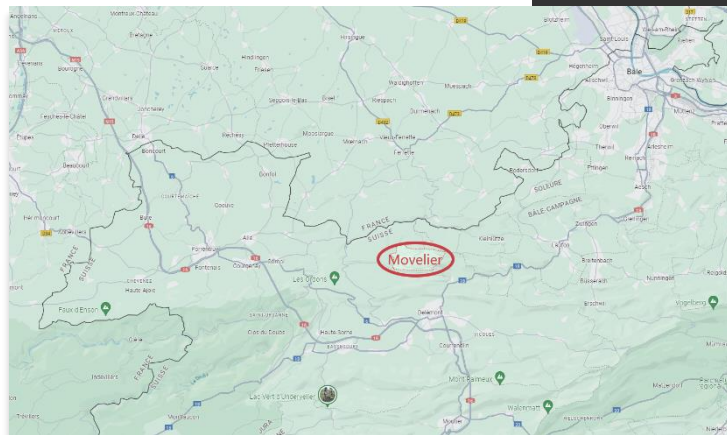
La vie communautaire est dynamique, avec des événements locaux renforçant les liens entre les habitants. Ce village possède également un riche patrimoine, avec des bâtiments anciens témoignant de son histoire. L'agriculture, notamment l'élevage de bovins et la production de lait, joue un rôle clé dans l'économie locale.

Dans l'ensemble, Movelier offre un équilibre parfait entre tranquillité rurale et accès aux commodités urbaines, constituant un cadre de vie idéal pour ceux qui souhaitent s'éloigner de l'agitation des grandes villes tout en profitant d'une communauté multiculturelle et dynamique.



EMPLACEMENT PARCELLE

Dernière parcelle située dans un nouveau quartier résidentiel de maisons familiales récentes, à proximité d'un arrêt de bus.



Chemin de l'Étang, 2812 Movelier

DESCRIPTION DE L'OBJET

Villa familiale individuelle sur 2 étages de 5,5 pièces + bureau (8 m²) avec couvert pour deux voitures.
(sans sous-sol)

Cette résidence est moderne et spacieuse, elle a été conçue pour offrir un cadre de vie confortable et fonctionnel. La construction est réalisée avec des matériaux de haute qualité, alliant esthétique et durabilité.

Cette maison représente une opportunité unique de vivre dans un cadre moderne et confortable, tout en profitant de la beauté naturelle de Movelier. Les espaces intérieurs bien agencés et les aménagements extérieurs soignés en font un lieu de vie idéal pour une famille.

Rez-de-chaussée :

Entrée : 20.60 m²

Cuisine ouverte sur le coin séjour et repas : 48.38 m²

Chambre d'amis : 14.62 m²

Bureau : 7.98 m²

Salle de douche : 5.85 m²

Espace technique : 11.39 m²

Terrasse : Accessible depuis la cuisine, offrant un espace extérieur convivial

Étage :

Chambre 1 : 14.83 m²

Chambre 2 : 17.65 m²

Chambre 3 avec dressing : 21.49 m²

Salle de bain : 14.91 m²

Galerie : 12.42 m²

Buanderie : 8.10 m²

Balcon : Accessible depuis deux chambres, offrant une vue panoramique

Caractéristiques techniques :

Structure : Brique terre-cuite épaisseur 150 mm, isolation crépie EPS épaisseur 200 mm

Toiture : Tuiles grises avec une pente de 20°, équipée de panneaux photovoltaïques

Isolation : Thermique sous plafond du séjour, isolation complémentaire épaisseur 60 mm

Aménagements extérieurs :

Couvert d'entrée : Goudron

Jardin : Terrain engazonné (sans arborisation)

Terrasse : Carrelage imitation bois

Efficacité énergétique :

Chauffage : PAC (Pompe à Chaleur) pour une efficacité énergétique optimale

Isolation : Systèmes d'isolation avancés pour un confort thermique en toutes saisons

Aspect esthétique :

Façades : Crépi teinte blanc cassé

Fenêtres : Grandes baies vitrées offrant une luminosité naturelle exceptionnelle

Toiture : Tuiles grises et panneaux photovoltaïques



Accessibilité et vue :

Accessibilité : Bien desservie par les routes et les transports en commun

Vue : Panoramiques sur les collines environnantes, offrant un cadre de vie paisible et agréable

REMARQUES

Ce bien immobilier est une vente sur plan. La construction débutera dès la finalisation des formalités administratives. Vous aurez l'opportunité de personnaliser certains aspects de la maison en fonction de vos goûts, notamment les finitions intérieures et les aménagements spécifiques.

Le projet sera réalisé par des entreprises renommées, garantissant des matériaux de qualité et une conception respectant les dernières normes énergétiques et environnementales.

Pour plus d'informations concernant le calendrier prévisionnel, les étapes de la construction ou les options de personnalisation, n'hésitez pas à nous contacter.

Le présent document dans son entier, respectivement son contenu, n'a qu'une valeur indicative et informative, et non contractuelle.



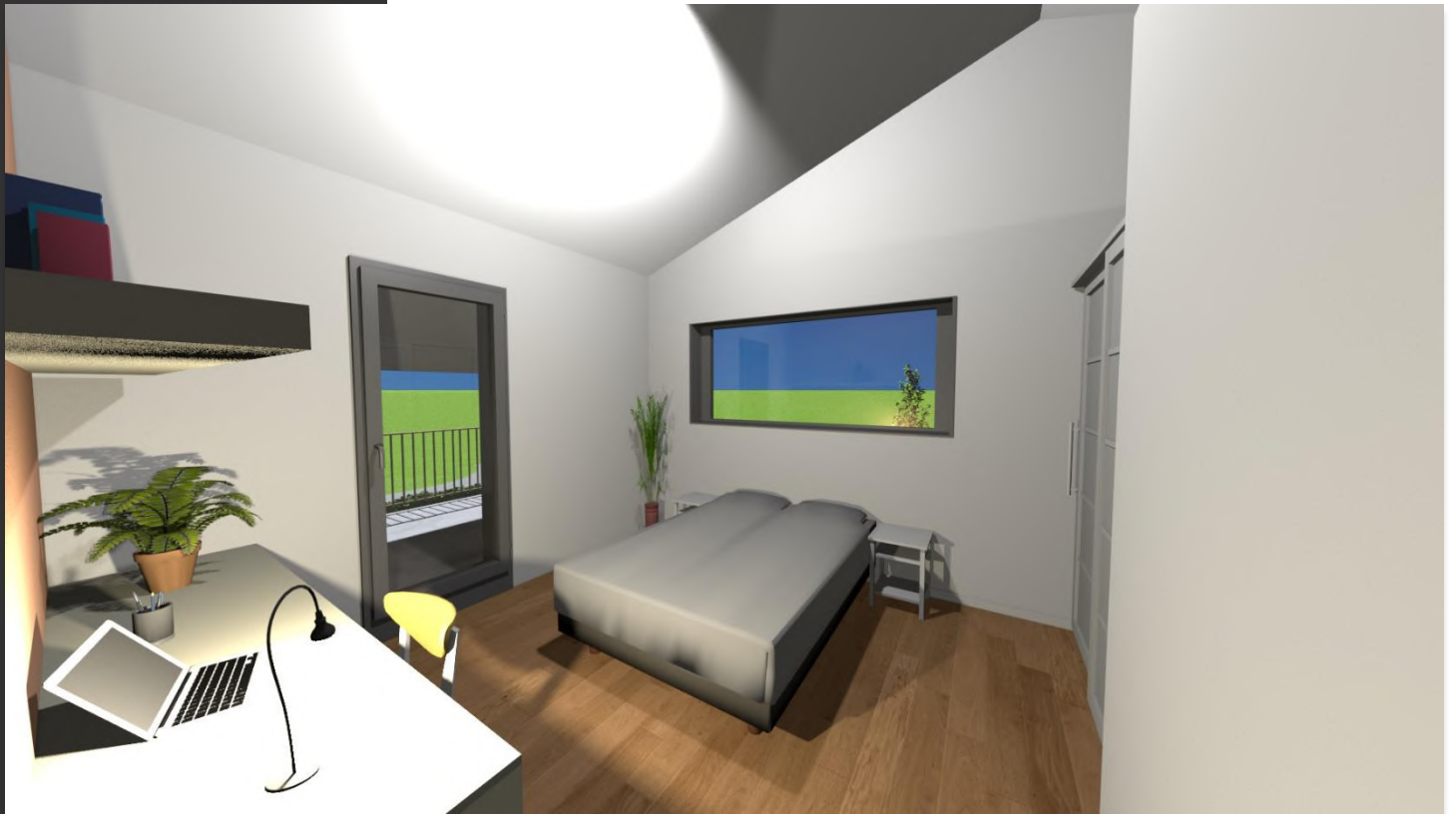
IMAGES



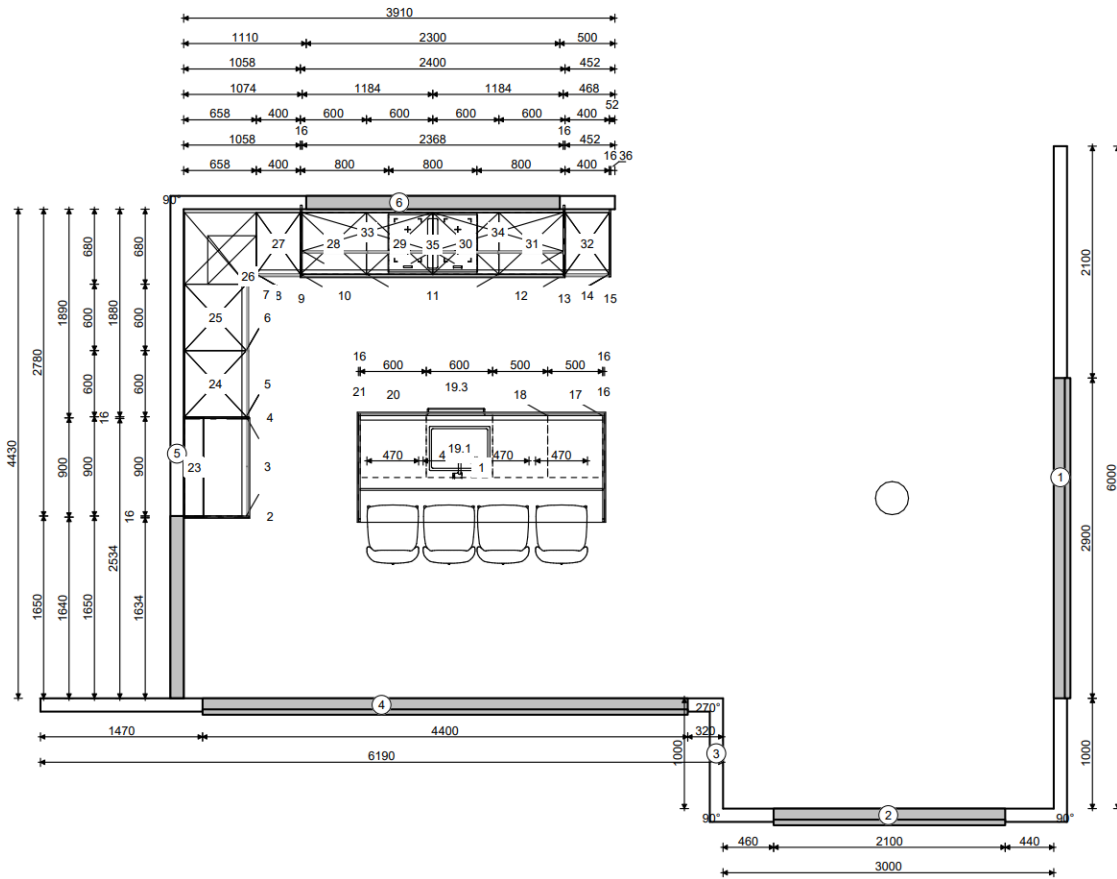








PLAN CUISINE

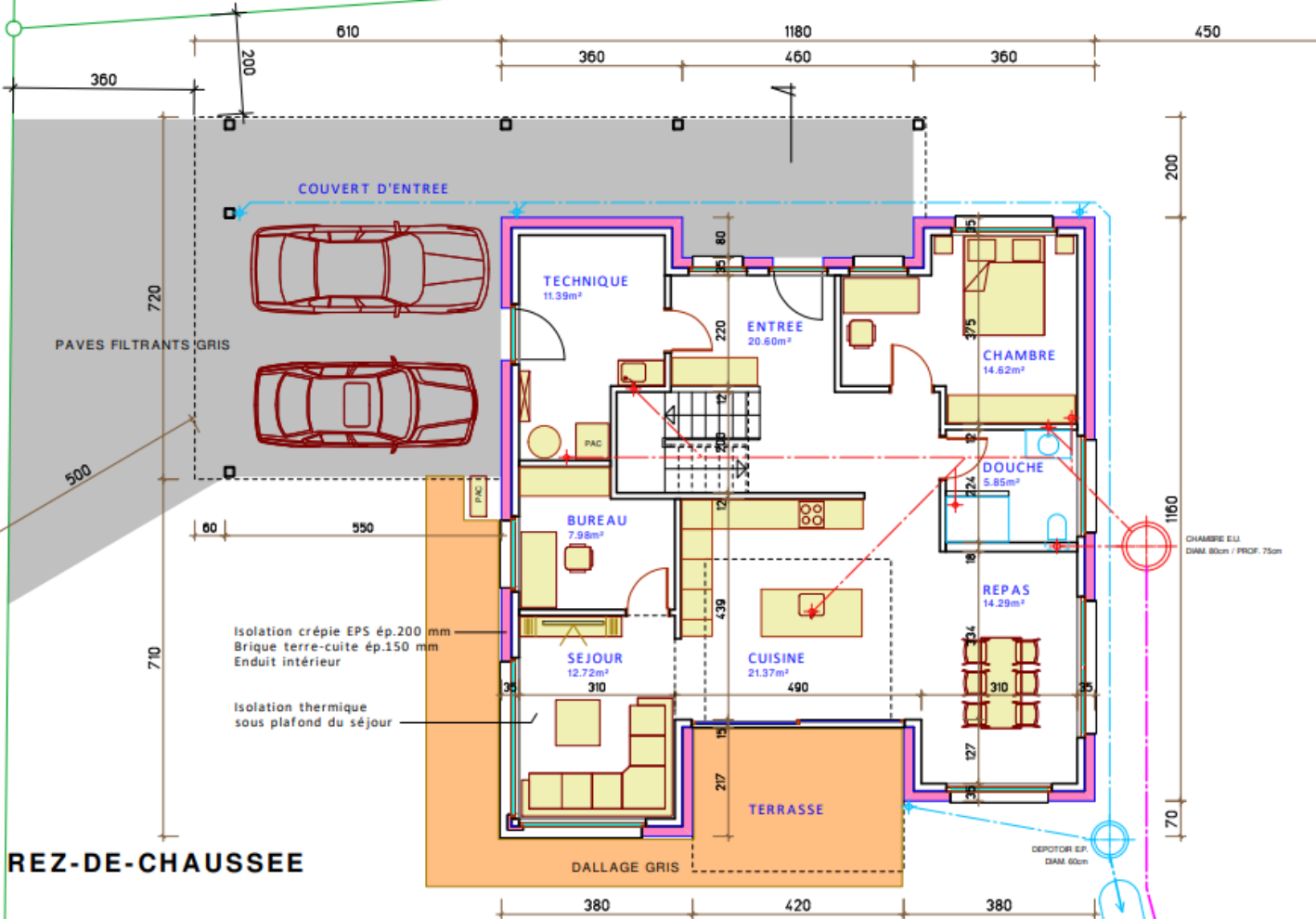
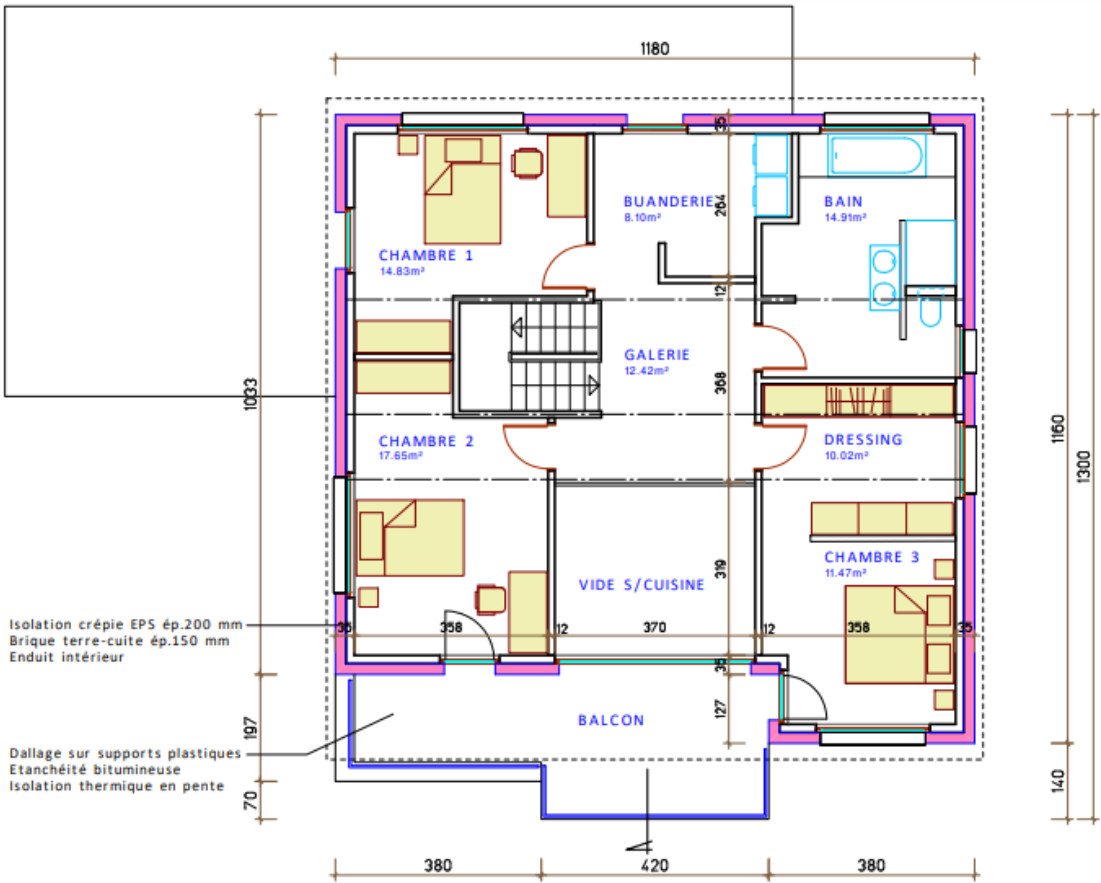


- 1 URWE78
- 2 WSU167868
- 3 U9078
- 4 WS16-58
- 5 GR2010 L
- 6 GR201178B L
- 7 HEP09201
- 8 HR40201BV L
- 9 WS16-76
- 10 XU8078Z2-I
- 11 XUL8078Z2
- 12 XU8078Z2-I
- 13 WS16-76
- 14 HR40201BV R
- 15 WS16-76
- 16 WEUI1678-120
- 17 XU5078 L
- 18 XU5078 L
- 19 XUS6078-S
- 19.1 1270625405
- 19.3 8032013
- 20 XUT6074GV86
- 21 WEUI1678-120
- 22 WB2512017-S
- 23 WB2512017-S
- 24 O603956 L
- 25 O603956 L
- 26 OEP0539
- 27 O403956 L
- 28 O603956 L
- 29 O603956 L
- 30 O603956 R
- 31 O603956 R
- 32 O403956 R
- 33 XO12039
- 34 XO12039
- 35 WB16-58





ETAGE



REZ-DE-CHAUSSEE

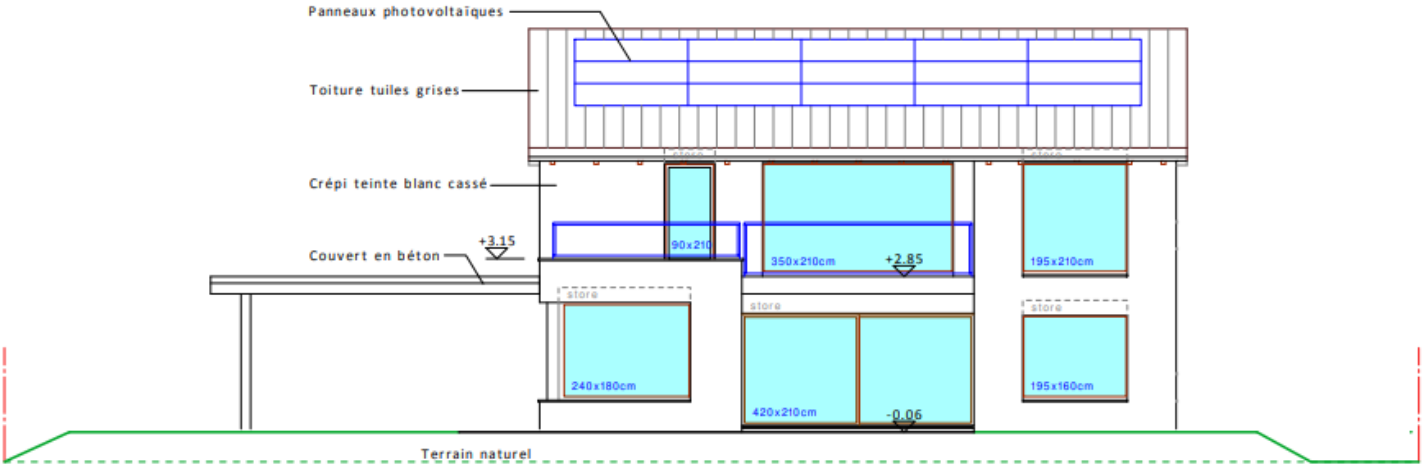
KAREN ET CHRISTOPHE LEUENBERGER
MAISON FAMILIALE A MOVELIER
PLANS

DOSSIER NO. 356	PLAN NO. 01	ECHELLE : 1/100
DATE : 10 MAI 2024	INDEX MODIFICATION : B	DATE MODIFICATION : 10.07.24

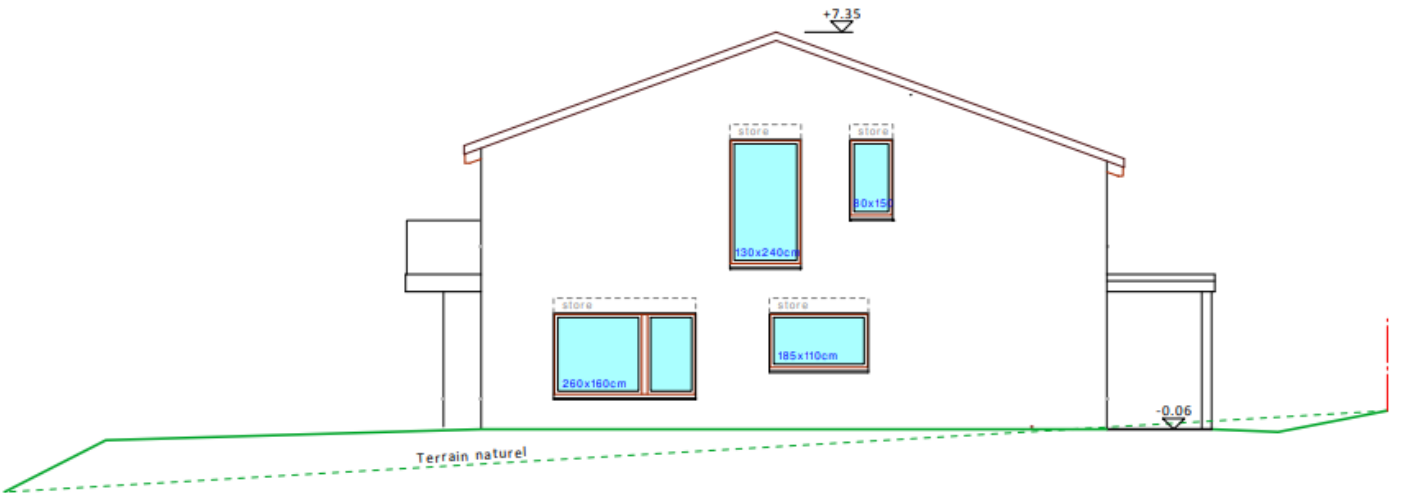
ETIENNE CHAVANNE S.A.
ATELIER D'ARCHITECTURE
 2740 MOUTIER
 TEL : 032 493 25 14



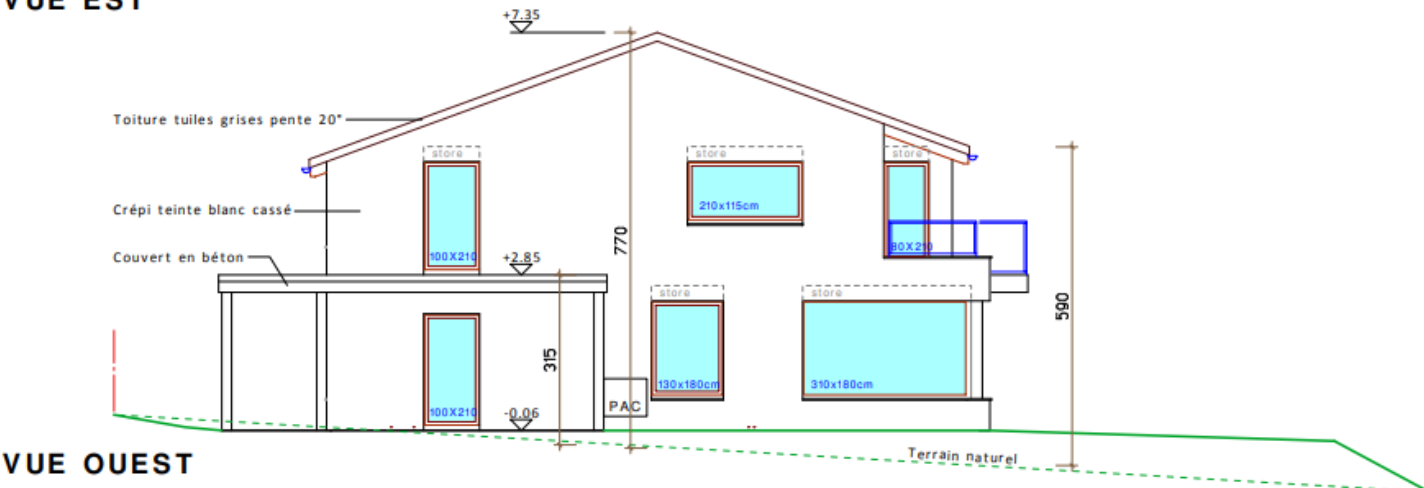
VUE NORD



VUE SUD



VUE EST

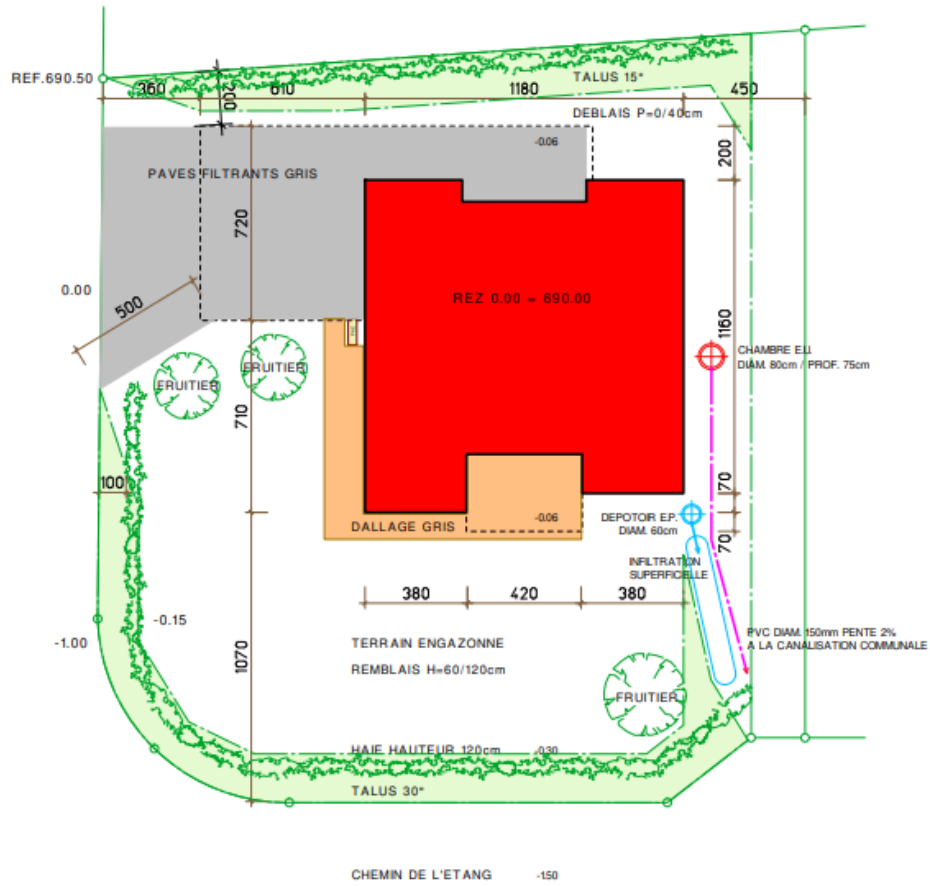


VUE OUEST

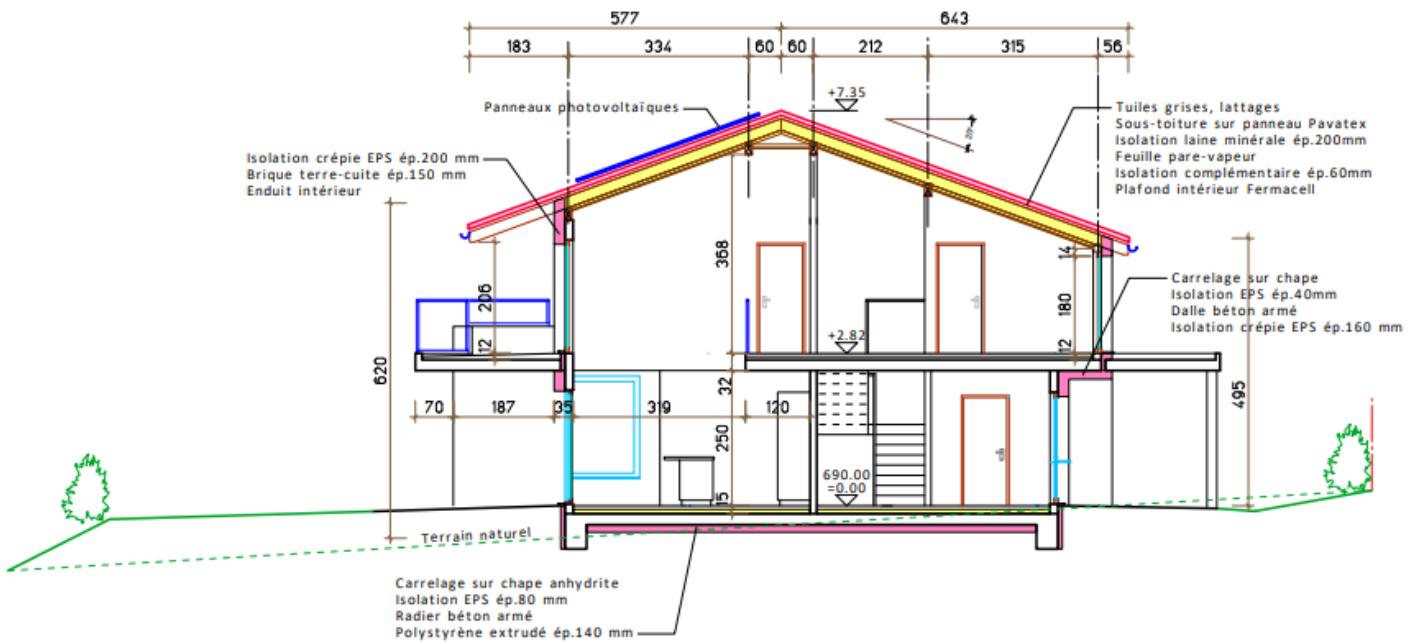
KAREN ET CHRISTOPHE LEUENBERGER
MAISON FAMILIALE A MOVELIER
VUES DES FACADES

DOSSIER NO. 356	PLAN NO. 02	ECHELLE : 1/100
DATE : 10 MAI 2024	INDEX MODIFICATION : A	DATE MODIFICATION :





AMENAGEMENTS EXTERIEURS ECH. 1/200



KAREN ET CHRISTOPHE LEUENBERGER MAISON FAMILIALE A MOVELIER COUPE

DOSSIER NO. **356** PLAN NO. **03** ECHELLE : **1/100**
DATE : 10 MAI 2024 INDEX MODIFICATION : **B** DATE MODIFICATION : 10.07.24



ETIENNE CHAVANNE S.A.
ATELIER D'ARCHITECTURE
2740 MOUTIER
TEL : 032 493 25 14

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Movelier / 1882

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique.***Etat descriptif de l'immeuble:**Commune: 6718 Movelier
No immeuble: 1882
E-GRID: CH 86776 95892 59Parcelle de dépendance:
Lieu-dit / rue*: Chemin des Prés
No plan*: 2
No parcelle*:
Surface*: 704 m2
Mutation*:
Genre de culture*: Champ pré pâturage, 0 m2
Bâtiments*:
Mentions de la mens. officielle*:
Valeur officielle*: CHF 15'620.-, 2015, 31.12.2015
Observations*:**Propriété:**

Copropriété simple 1/2 Leuenberger Christophe Marcel, 20.04.1986	11.07.2022 2022/2713/0 Achat
Copropriété simple 1/2 Leuenberger Karen-Saïda, 27.01.1988	11.07.2022 2022/2713/0 Achat

Mentions:

Aucune

Servitudes:

Aucune

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Profitent des cases libres voir droits de gages immobiliers)

Aucune

Droits de gages immobiliers:

24.12.2015 2015/4548/0	Rang 1, Cédule hypothécaire de registre, CHF 45'000.-, Intérêt max. 10%, ID.2016/000089, Droit de gage individuel.	
	Créancier hypothécaire Leuenberger Christophe Marcel, 20.04.1986	11.07.2022 2022/2713/0
	Créancier hypothécaire Leuenberger Karen-Saïda, 27.01.1988	11.07.2022 2022/2713/0

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Movelier / 1882

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un "*" ne jouissent pas de la foi publique.

Droits de gages immobiliers:

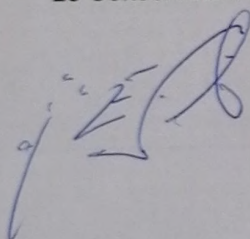
Observations: Paiement des intérêts et remboursement de la dette : termes et conditions fixés par le créancier.
Dénonciation du prêt : préavis 3 mois

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 29 novembre 2022: Aucune
Affaires du géomètre jusqu'au 29 novembre 2022: Aucune

2800 Delémont, le 30 novembre 2022

Le Conservateur du registre foncier



INFORMATION AU PROPRIETAIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU FICHIER
DES VALEURS OFFICIELLESMonsieur
LEUENBERGER CHRISTOPHE
5, CHEMIN DE L'ETANG
2812 MOVELIER

<i>En tant que</i>	Copropriétaire
<i>N°</i>	202.00.08.68/51

<i>Commune</i> Movelier	<i>N° du feuillet</i> 1882	<i>Rue ou lieu-dit</i> CHEMIN DES PRES	<i>N° d'édition</i> 1
-----------------------------------	--------------------------------------	--	---------------------------------

<i>Rue et désignation</i>	<i>N° de bâtiment</i>	<i>Genre JU</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Valeur officielle Fr.</i>	<i>Valeur locative Fr.</i>	<i>Code</i>
Zone d'habitation HA		2	704	15'620	-	
		Total	704	15'620		
Votre part	1/2		352	7'810		
Copropriétaires : LEUENBERGER KAREN-SAIDA	2					

Genre JU : JU2=Terrain en zone à bâtir
Réduction valeur officielle : JU2=7,50 %

<i>Motif de la notification</i> Vente/Achat	<i>Entrée en jouissance</i> 1.8.2022	<i>VO/VL valables dès le</i> 31.12.2015
<i>Pièce justificative n°</i> 2713	<i>Date</i> : 11.7.2022	

Les Breuleux, le 9 février 2023

BUREAU DES PERSONNES MORALES
ET DES AUTRES IMPOTS
Valeurs officielles

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

BUREAU DES PERSONNES MORALES
ET DES AUTRES IMPÔTS

Rue des Esserts 2
2345 Les Breuleux
Tél. (032) 420 44 00
Fax (032) 420 44 01

**INFORMATION AU PROPRIETAIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU FICHER
DES VALEURS OFFICIELLES**

Madame
LEUENBERGER KAREN-SAIDA
5, CHEMIN DE L'ETANG
2812 MOVELIER

Monsieur
LEUENBERGER CHRISTOPHE
5, CHEMIN DE L'ETANG
2812 MOVELIER

En tant que **Epoux**
N° **202.00.08.68/51**

En tant que **Copropriétaire**
N° **596.88.01.27/99**

<i>Commune</i> Movelier	<i>N° du feuillet</i> 1882	<i>Rue ou lieu-dit</i> CHEMIN DES PRES	<i>N° d'édition</i> 1
-----------------------------------	--------------------------------------	--	---------------------------------

<i>Rue et désignation</i>	<i>N° de bâtiment</i>	<i>Genre JU</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Valeur officielle Fr.</i>	<i>Valeur locative Fr.</i>	<i>Code</i>
Zone d'habitation HA		2	704	15'620	-	
		Total	704	15'620		
Votre part	1/2		352	7'810		
Copropriétaires : LEUENBERGER CHRISTOPHE	2					

Genre JU : JU2=Terrain en zone à bâtir
Réduction valeur officielle : JU2=7,50 %

<i>Motif de la notification</i> Vente/Achat	<i>Entrée en jouissance</i> 1.8.2022	<i>VO/VL valables dès le</i> 31.12.2015
<i>Pièce justificative n°</i> 2713	<i>Date</i> : 11.7.2022	

Les Breuleux, le 9 février 2023

**BUREAU DES PERSONNES MORALES
ET DES AUTRES IMPOTS**
Valeurs officielles

Voies de droit : sans voies de droit

Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



Immeuble no.	1882
Type d'immeuble	Bien-fonds
No. EGRID	CH867769589259
Commune (No. OFS)	Movelier (6718)
Cadastre	Movelier
Surface de l'immeuble	704 m ²
Etat de la mensuration officielle	05.10.2024

Identifiant de l'extrait	2e840405-268f-4ccc-b7f0-b6259a460f62
Date de création	05.10.2024
Organisme responsable du cadastre	Section du cadastre et de la géoinformation Rue du 24-Septembre 2 2800 Delémont http://www.jura.ch/scg

Certification

(Tampon) (Date) (Signature)

Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 1882 de Movelier, Movelier

Page

3	Plans d'affectation (cantonaux/communaux)
4	Zones de protection des eaux souterraines (Modification sans effet anticipé)
5	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées
Zones réservées des routes nationales
Alignements des routes nationales
Zones réservées des installations ferroviaires
Alignements des installations ferroviaires
Zones réservées des installations aéroportuaires
Alignements des installations aéroportuaires
Plan de la zone de sécurité
Cadastre des sites pollués
Cadastre des sites pollués – domaine militaire
Cadastre des sites pollués – domaine des aérodromes civils
Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics
Périmètres de protection des eaux souterraines
Espace réservé aux eaux
Limites forestières statiques
Distances par rapport à la forêt
Réserves forestières
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV
Alignements des installations électriques à courant fort
Inventaire des sites archéologiques et paléontologiques
Réserves naturelles et zones de protection paysagère cantonales
Monument naturel

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton du Jura n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. La primauté va aux documents qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPPF sous www.cadastre.ch. Pour commander un extrait certifié conforme ou pour consulter les conditions d'utilisation des géodonnées, veuillez-vous référer au site www.jura.ch/rdppf

Restrictions de propriété dans le registre foncier

Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.

Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

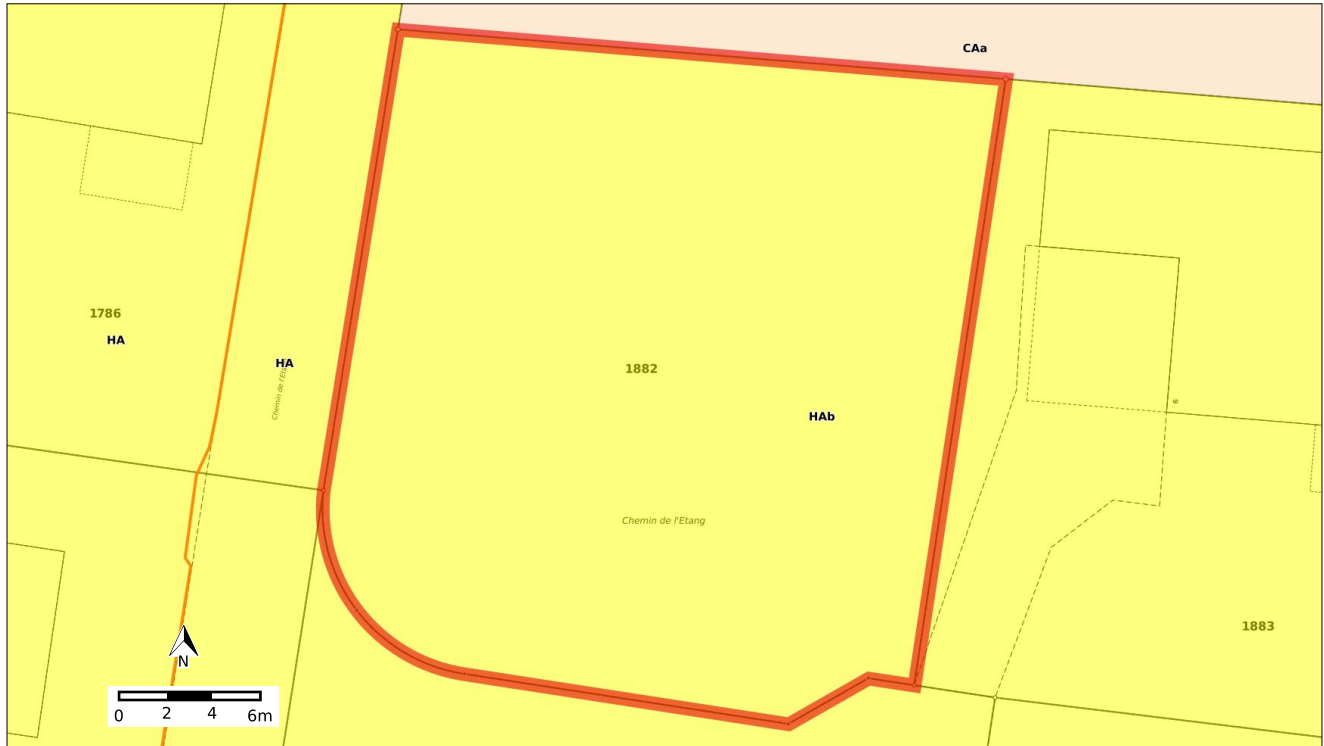
Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et qu'il soit libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération.





Pour obtenir un extrait actualisé du cadastre RDPPF, veuillez svp scanner le code QR ci-contre.



Plans d'affectation (cantonaux/communaux)

En vigueur




	Type	Part	Part en %
Légende	 Secteur avec plan spécial en vigueur	704 m ²	100.0%
	 Zone d'habitation - HAB	704 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre)	 Zone centre - CAa		
	 Zone d'habitation - HA		
Dispositions juridiques	Règlement communal sur les constructions - Movelier (6718_RCC), 6718_RCC https://geo.jura.ch/doc/RCC/6718_RCC_Movelier.pdf Plan spécial No. PS_4-4 - Movelier (6718_PS_4-4), 6718_PS_4-4 https://geo.jura.ch/doc/PS/6718_4-4.pdf		
Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700), RS 700 https://www.admin.ch/ch/f/sr/c700.html Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), RSJU 701.1 https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20124%26id%3D36917%26v%3D12%26Download%3D1%26Fn%3D701.1_01.02.2021.pdf&FileTitle=701.1%20-%20Loi%20sur%20les%20constructions%20et%20l%E2%80%99am%C3%A9nagement%20du%20territoire%20(LCAT) Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT), RSJU 701.11 https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20124%26id%3D38782%26v%3D3%26Download%3D1%26Fn%3D701.11_01.03.2021.pdf&FileTitle=701.11%20-%20Ordonnance%20sur%20les%20constructions%20et%20l%E2%80%99am%C3%A9nagement%20du%20territoire		
Informations et renvois supplémentaires	-		
Service compétent	Service du développement territorial (SDT) https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEN/SDT.html		

Zones de protection des eaux souterraines

Modification sans effet anticipé


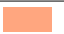


	Type	Part	Part en %
Légende	 Zone de protection des eaux souterraines S3, modification sans effet anticipé	704 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre)	-		
Dispositions juridiques	Règlement type (en préparation) (A01), RES_A01 https://geo.jura.ch/doc/ENV/Protection_eaux/Reglement_type.pdf		
Bases légales	Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20), RS 814.20 https://www.admin.ch/ch/f/sr/c814_20.html Ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201), RS 814.201 https://www.admin.ch/ch/f/sr/c814_201.html Loi sur la gestion des eaux (LGEaux), RSJU 814.20 https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20150%26id%3D38303%26v%3D2%26Download%3D1%26Fn%3D814.20_01.01.2020.pdf&FileTitle=814.20%20-%20Loi%20sur%20la%20gestion%20des%20eaux%20(LGEaux) Ordonnance sur la gestion des eaux (OGEaux), RSJU 814.21 https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fidn%3D20150%26id%3D26522%26v%3D2%26Download%3D1%26Fn%3D814.21_01.01.2007.pdf		
Informations et renvois supplémentaires	Zones de protection des eaux souterraines - pas encore en vigueur (ID131) https://geo.jura.ch/doc/rdppf/eso191210_Zones_de_protection_des_eaux_souterraines_pas_encore_en_vigueur.pdf		
Service compétent	Office de l'environnement (ENV) https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEN/ENV.html		

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



	Type	Part	Part en %
Légende	 Degré de sensibilité au bruit II	704 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre)	 Degré de sensibilité au bruit III		
Dispositions juridiques	Règlement communal sur les constructions - Movelier (RCC), 6718_RCC https://geo.jura.ch/doc/RCC/6718_RCC_Movelier.pdf		
Bases légales	Ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41), RS 814.41 https://www.admin.ch/ch/f/sr/c814_41.html Ordonnance portant application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (OaLPE), RSJU 814.01 https://rsju.jura.ch/scripts/modules/PDFViewer/viewer/viewer.html?EnableDownload=1&file=%2Ffr%2Fviewdocument.html%3Fid%3D20150%26id%3D26579%26v%3D2%26Download%3D1%26Fn%3D814.01_01.03.1990.pdf		
Informations et renvois supplémentaires	-		
Service compétent	Service du développement territorial (SDT) https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DEN/SDT.html		

Termes et abréviations

Alignements des installations aéroportuaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations aéroportuaires présentes ou à venir.

Alignements des installations électriques à courant fort: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations à courant fort présentes ou à venir.

Alignements des installations ferroviaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations ferroviaires présentes ou à venir.

Alignements des routes nationales: Des alignements sont définis de part et d'autre de la route lorsque le tracé de cette dernière est définitif. Ces alignements permettent de tenir compte d'impératifs différents: ceux touchant à la sécurité du trafic et à la salubrité publique mais également ceux découlant d'un possible élargissement de la chaussée à l'avenir. Entre les alignements définis, une autorisation est indispensable pour procéder à de nouvelles constructions ou pour modifier des bâtiments existants, même si ces derniers ne sont que partiellement frappés d'alignement.

Base légale: Il s'agit de lois, d'ordonnances etc. à caractère général et abstrait (général car les personnes concernées ne sont pas connues et abstrait parce que le périmètre est défini sans plan) édictés au niveau fédéral, cantonal ou communal et qui ne constituent que des bases juridiques générales de la restriction de propriété. Les bases légales ne font pas partie du cadastre RDPPF qui contient toutefois des renvois vers les bases légales appropriées.

Cadastre des sites pollués: Le cadastre répertorie les décharges et les autres sites pollués par des déchets qui doivent être assainis lorsqu'ils sont à l'origine d'effets nocifs ou indésirables ou s'il existe un danger concret que de tels effets surviennent. L'autorité compétente détermine les sites pollués en se fondant sur l'ensemble des informations dont elle dispose (cartes, inventaires ou annonces qui lui sont faites). Elle inscrit au cadastre les sites dont la pollution est avérée ou semble très probable.

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

Degrés de sensibilité au bruit: Des degrés de sensibilité au bruit sont définis pour délimiter certaines zones: on distingue celles nécessitant une protection accrue contre le bruit, celles où l'exploitation d'aucun établissement susceptible de générer des nuisances sonores n'est permise et celles où l'exploitation d'établissements générant des nuisances moyennes à fortes est autorisée.

DEN: Département de l'environnement

Disposition juridique: Norme juridique à caractère général et concret qui, formant un tout avec les géodonnées de base qui lui sont associées, décrit directement la restriction de propriété et est régie par la même procédure.

Distances par rapport à la forêt: Les constructions et les installations proches de la forêt ne sont permises que si elles ne portent atteinte ni à sa conservation, ni à son entretien, ni à son exploitation.

E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles; Désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

Effet anticipé: L'enquête publique génère un effet anticipé: à compter de son ouverture, seuls peuvent généralement être autorisés les projets de construction qui ne contreviennent pas aux nouvelles dispositions mises à l'enquête.

Espace réservé aux eaux: Les cours d'eau ne peuvent retrouver leur état naturel que si un espace suffisant est ménagé afin qu'ils puissent remplir leurs diverses fonctions. Ces surfaces doivent rester libres de toute nouvelle installation. Les installations existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise.

LA: Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS 748.0)

LAT: Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire) (RS 700)

LCdF: Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)

LEaux: Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20)

LFo: Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (Loi sur les forêts) (RS 921.0)

Limites forestières statiques: Les limites forestières statiques doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière faisant foi juridiquement. De nouveaux peuplements en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme étant des forêts.

LPE: Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement) (RS 814.01)

LRN: Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (RS 725.11)

Modifications: il est question ici de RDPPF prévues ou de nouvelles RDPPF pouvant figurer dans le cadastre RDPPF dès l'enquête publique. Suivant la base légale sur laquelle elles se fondent, les modifications peuvent déjà déployer un effet anticipé lors de l'enquête publique.

N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.

OCRDP: Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RS 510.622.4)

OEaux: Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (RS 814.201)

OFo: Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)

OPB: Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (RS 814.41)

Organisme responsable du cadastre: L'organisme responsable du cadastre au sein du canton obtient les données à rassembler dans le cadastre RDPPF auprès des services spécialisés compétents. Il gère ces données et les met à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal.

ORN: Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (RS 725.111)

OSIA: Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1)

OSites: Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés) (RS 814.680)

Périmètres de protection des eaux souterraines: Périmètres concentriques dont le but est de protéger l'exploitation et l'alimentation artificielle de nappes souterraines et dans lequel il est interdit de construire des bâtiments ou d'effectuer des travaux qui pourraient compromettre l'établissement futur d'installations d'exploitation ou d'alimentation des eaux souterraines.

Plan de la zone de sécurité: Plan de zone représentant la zone de sécurité et indiquant les restrictions de la propriété en surface et en hauteur.

Plans d'affectation: Détermination de l'affectation des différentes surfaces du sol (agriculture, agglomérations, forêts, etc.).

RDPPF: Restriction de droit public à la propriété foncière

Restriction de la propriété: Les restrictions de propriété ont toujours pour but de préserver les intérêts d'autres personnes auxquels ceux du propriétaire doivent se soumettre dans le cadre d'une relation donnée. Il s'agit soit des propriétaires d'immeubles contigus, de voisins, d'autres cercles de particuliers voire de la collectivité dans son ensemble, soit de l'Etat. Les restrictions au profit des voisins ou d'autres particuliers relèvent normalement du droit privé, celles décidées au profit de la collectivité relèvent du droit public.

Réserves forestières: Surface forestière protégée qui assure la conservation de la diversité des espèces animales et végétales.

SDT: Service du développement territorial

Service compétent: Service de la Confédération, du canton ou de la commune dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base selon la législation.

SIT-Jura: Système d'Information du Territoire Jurassien

Zones de protection des eaux souterraines: Zones de protection des eaux souterraines devant garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

Zones réservées: Zone comprenant un territoire pour lequel un plan d'affectation doit être adopté ou adapté et à l'intérieur de laquelle rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

Zones réservées des installations aéroportuaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les installations aéroportuaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des installations ferroviaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour la construction future d'ouvrages et d'installations ferroviaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des routes nationales: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des terrains requis pour la construction des routes nationales. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.
